

SEANCE DU JEUDI 15 JANVIER 2026

PROCES-VERBAL

Nombre de membres L'An deux mille **VINGT-SIX**, le **15 JANVIER** à **DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES**, le
En exercice : 37 **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, régulièrement convoqué le **9 JANVIER 2026**, s'est réuni à VAL
Présents : 27 AU PERCHE 3 rue de la Cidrerie, sous la Présidence de **Madame THIERRY Isabelle**,
Votants : 30 Présidente.

Étaient présents : M. Jean-Paul **ANDRE**, Mme Claudine **BEREAU**, MM. André **BESNIER**, David **BOULAY**, Serge **CAILLY**, Mme Angélique **CREUSIER**, MM. Jean-Fred **CROUZILLARD**, Jean-Pierre **DESHAYES**, Mmes Sylvie **DESPIERRES**, Amale **EL KHALEDI**, Séverine **FONTAINE**, Martine **GEORGET**, M. Daniel **JEAN**, Mme Brigitte **LAURENT**, MM. Jean-Claude **LHERAULT**, Arnaud **LOISEAU**, Mmes Danièle **MARY**, Hélène **MAUDET**, Lyliane **MOUSSET**, MM. Jean-Jacques **POLICE**, Philippe **RAGOT**, Mme Anne-Marie **SAC-EPEE**, Mme Isabelle **THIERRY**, MM. Sébastien **THIROUARD**, Jacques **TRUILLET**, Mme Lydie **TURMEL**, M. Guy **VOLLET**

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : Mme Françoise **NION** donne pouvoir à M. André **BESNIER**, M. Guy **SUZANNE** donne pouvoir à M. David **BOULAY**, M. Rémy **TESSIER** donne pouvoir à Mme Anne-Marie **SAC-EPEE**

Absents excusés : Mmes Anne **CHEMIN**, Marie-Armelle **COUVRET**, M. Jacques **DEBRAY**, Mmes Anne **GUILLIN**, Sylvie **MABIRE**, M. Anthony **SAVALE**, Mme Annie **VAIL**

Secrétaire de Séance : M. Guy **VOLLET**

Mme **THIERRY** ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30 et propose à l'ordre du jour les points suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 11/12/2025
3. Finances
 - a. Débat d'Orientation Budgétaire 2026
4. Développement Economique
 - a. Cession de fonds de commerce – boulangerie située 35 rue du Mans à Igé
5. Environnement
 - a. Renouvellement de la convention de délégation de l'animation et de la maîtrise d'ouvrage du contrat territorial Huisne Amont
6. Informations diverses
7. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner M. Guy **VOLLET**, secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 11/12/2025

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 novembre 2025 à l'unanimité après avoir demandé une correction au point 7. A – « Demande de subvention ZA les Près sous Malpeau » : remplacer « Les Près sous Malpeau » par « La Pointe Saint Martin ».

3. Finances

a. Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2026.

Le rapport d'orientation budgétaire n'appelle pas de remarque particulière des élus ; toutefois, à l'issue du débat d'orientation budgétaire, la principale préoccupation exprimée par les élus porte sur la baisse des recettes de l'État. Cette évolution appelle, pour les exercices à venir, une réflexion approfondie afin d'identifier des leviers permettant d'accroître les recettes. La CDC devra également contraindre ses dépenses pour maintenir sa capacité d'autofinancement brute, au regard des investissements importants à venir et du remboursement de la dette sur le budget général mais également sur les budgets annexes qui pèsent lourdement sur le compte 515 de la collectivité.

4. Développement économique

a. Cession de fonds de commerces – boulangerie située 35 rue du Mans à Igé

La Communauté de communes est propriétaire d'un local commercial ainsi que d'un appartement situé 35 rue du Mans à IGE, dans lequel est exploitée une boulangerie.

Un bail commercial en date du 7 juillet 2023 a été conclu avec la société Aux Doux Délices. Ce bail prévoit que les locaux sont exclusivement destinés à l'exercice d'une activité de boulangerie – pâtisserie – chocolatier – glacier – sandwicherie, à l'exclusion de toute autre activité, même temporaire.

La société Aux Doux Délices souhaite procéder à la cession de son fonds de commerce au profit de Monsieur Thomas Barré, ou de toute société qui s'y substituerait. Cette cession interviendrait sans changement de destination du fonds, l'activité demeurant strictement identique à celle prévue au bail.

L'accord du propriétaire est requis pour autoriser cette cession.

Mme **Thierry** : la boulangerie « Aux Doux Délices » va fermer le 31 janvier 2026 et l'arrivée du nouveau boulanger est prévue début mars 2026.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du vice- Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'autoriser la cession du fonds de commerce exploité dans le local situé 35 rue du Mans à IGE au profit de Monsieur Thomas Barré ou de toute société s'y substituant ;*
- *De confirmer que cette cession n'entraîne aucun changement de destination du fonds ;*
- *D'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

5. Environnement

a. Renouvellement de la convention de délégation de l'animation et de la maîtrise d'ouvrage du contrat territorial Huisne Amont

La Communauté de communes des Collines du Perche Normand participe à l'Accord de Territoire Huisne amont, destiné à la gestion et la restauration des milieux aquatiques, financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les Régions et les Départements. L'animation et la mise en œuvre technique de cet Accord sont assurées par le Parc naturel régional du Perche, qui porte la régie GEMA et dispose

des moyens humains nécessaires, notamment une cellule d'animation mutualisée entre les cinq intercommunalités du bassin de l'Huisne amont.

La convention proposée précise les modalités de délégation au Parc naturel régional du Perche de l'animation de l'Accord de Territoire ainsi que de la maîtrise d'ouvrage des actions concernant le territoire de la Communauté de communes. Elle encadre l'organisation des missions, la gestion administrative, les relations avec les partenaires, les procédures réglementaires, ainsi que le suivi des études et travaux.

La Communauté de communes s'engage à fournir les informations nécessaires, à participer financièrement au fonctionnement de la cellule d'animation et des actions programmées sur son territoire, après déduction des subventions obtenues.

La convention s'applique pour la durée de l'Accord de Territoire et peut être modifiée ou résiliée d'un commun accord, après délibération des parties et apurement des dépenses engagées.

Mme **Mary** : la convention est signée pour une durée de 3 ans, la participation de la CDC s'élèvera à 22.8 %. Elle se réjouit de l'amélioration des échanges avec le Parc, les dispositions relatives à ce contrat sont de plus en plus claires, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de la vice- Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'approuver cette convention et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à la signer.***

6. Informations diverses

Prochain conseil : jeudi 12 février 2026

Prochaine Commission Santé : 19 février 2026 à 18h30

7. Questions diverses

M. **Jean** : le 12 février aura lieu également une réunion du Comité Syndical au Parc.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h00.

Vu pour être publié, le

La Présidente,
Isabelle **THIERRY**

Le secrétaire de séance,
Guy **VOLLET**